

COLLOQUE DES SEMESTRIELLES DE L'EDDC

Deuxième édition des Semestrielles de l'École doctorale de droit comparé

LA PROTECTION DES DROITS ET DES LIBERTÉS EN MILIEU CARCÉRAL

*« La prison ne doit-elle être qu'un lieu de privation de libertés
fondamentales ? »*

Mardi 14 novembre 2023

9h00-16h00

Format hybride : salle 6 du centre Panthéon et sur Zoom

Inscription obligatoire : voir la dernière page

PROGRAMME DE LA MATINÉE

9h00 — ACCUEIL DU PUBLIC ET PETIT-DÉJEUNER



09h30 — ALLOCUTION D'OUVERTURE ET REMERCIEMENTS DES ORGANISATRICES

Sous la présidence de Monsieur David CAPITANT, Professeur de droit public et directeur de l'École doctorale de droit comparé à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Madame Ines CHAUDONNERET

Doctorante en histoire du droit à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Madame Élodie DUHAMEL

Doctorante en droit foncier comparé à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Madame Charlotte MAGNIEN

Doctorante en droit public comparé à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Madame Nolwenn RIBREAU

Doctorante en droit public comparé à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne



TABLE RONDE N°1

AVOIR DES DROITS EN DÉTENTION : PERSPECTIVES NATIONALES ET EUROPÉENNE SUR L'ENCADREMENT JURIDIQUE

Sous la présidence de Madame Isabelle FOUCHARD, Chargée de recherche CNRS-HDR, Institut des sciences juridique et philosophique de la Sorbonne, Centre de droit comparé et internationalisation du droit

10h00 – « La jurisprudence de la Cour de Strasbourg : source de renforcement et d'harmonisation des droits des détenus »

Intervention de Madame Claire MÉRIC, Doctorante en droit international à l'Université Paris Panthéon-Assas

10h15 – « Le détenu : un titulaire singulier de droits fondamentaux ? Étude comparative du statut du détenu en France et en Allemagne »

Intervention de Monsieur Pierre-Emmanuel RODRIGUEZ, Doctorant en droit public comparé à l'Université de Reims Champagne-Ardenne et à l'Université Paris Nanterre

10h30 – Questions du public et propos conclusifs

11h00 – Pause méridienne

PROGRAMME DE L'APRÈS-MIDI

TABLE RONDE N°2

AVOIR DES DROITS EN DÉTENTION : COMPARAISON DES GARANTIES POUR UNE APPLICATION EFFECTIVE

Sous la présidence de Monsieur Liêm TUTTLE, Professeur des Universités en histoire du droit et des institutions à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

13h00 – « L'exercice des droits de la défense face à la commission de discipline »

Intervention de Maître Vincent SCUDERONI, Avocat au Barreau de Paris

13h15 – « Le droit de vote en détention en France : état des lieux et perspectives nourries des exemples costaricien et états-unien »

Intervention de Madame Laure de GALBERT, Doctorante à l'Université Paris Panthéon-Assas (CDPC) et à l'Université de Lille (CRDP)

13h30 – Questions du public et propos conclusifs

14h00 – Pause



TABLE RONDE N°3

AVOIR DES DROITS EN DÉTENTION : REGARDS CROISÉS SUR LA RÉINSERTION ET LES MODÈLES ALTERNATIFS

Sous la présidence de Madame Jenny FRINCHABOY, Maître de conférences en droit privé à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Institut de recherche juridique de la Sorbonne

14h30 – « L'exceptionnalisme pénal nordique : un modèle prêt à s'exporter ? Une analyse de l'usage des prisons ouvertes dans le système carcéral norvégien »

Intervention de Monsieur Nils LANGENSTEINER, Doctorant à l'Université du Luxembourg

14h45 – « La réinsertion des détenus : entre objectif d'intérêt général et droit fondamental. Perspectives comparées France-Allemagne »

Intervention de Madame Sarah GEIGER, Collaboratrice scientifique et doctorante à la chaire de droit public européen à l'Université d'Hambourg, stagiaire à la cour d'appel (Kammergericht) de Berlin

15h00 – Questions du public et propos conclusifs

15h30 – Allocution de fermeture

16h00 – Cocktail

Mardi 14 novembre 2023

9h00-16h00

Format hybride :

- salle 6 du centre Panthéon ;
- et sur Zoom (réception du lien quelques jours avant)

DANS LES DEUX CAS,

INSCRIPTION OBLIGATOIRE :

[Cliquez ici pour vous inscrire](#)

Ou scannez ce QRcode :



Pour nous contacter :

semestrielleseddc@gmail.com

Les personnes détenues, bien que soumises à des régimes spéciaux, sont normalement les bénéficiaires de certains droits et libertés tels que le droit au respect de la dignité humaine, les droits familiaux, le droit à la santé, le droit de vote, le droit à l'éducation ou encore la liberté religieuse. Néanmoins, ces droits et libertés ne bénéficient pas toujours des garanties nécessaires à leur pleine effectivité.

En raison de sa problématique structurelle de surpopulation carcérale, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a par exemple de nouveau condamné la France le 30 janvier 2020 dans un arrêt *J.M.B et autres contre France* pour violation de l'article 3 de la Convention, relatif à l'interdiction de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants. La vétusté des locaux, l'absence de protection de l'intimité des détenus, le non respect de la norme minimale pertinente en matière d'espace personnel, ont conduit la Cour à juger la situation décrite par les requérants comme un commencement de preuve d'un mauvais traitement – ce que le défendeur, la France, n'a pas réfuté de façon convaincante face aux juges. Le constat d'une même atteinte à la mise en œuvre des droits et libertés des détenus vaut également pour d'autres pays européens. Pour comparaison, la Cour constitutionnelle de la République italienne a rendu en 2017 plusieurs décisions concernant les conditions de détention de ses prisonniers.

Face à ces constats, relevés notamment par la contrôlease générale des lieux de privation des libertés, Mme Dominique Simonnot, une évolution visant à repenser l'exercice des droits et libertés des détenus tend à se développer. Ainsi en va-t-il, entre autres, en France, de la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 *pour la confiance dans l'institution judiciaire* ainsi que du décret n°2022-655 du 25 avril 2022 *relatif au travail des personnes détenues et modifiant le code pénitentiaire*, ayant permis une évolution du régime du travail en milieu pénitentiaire. Dans cette même perspective de réforme, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNDH) a rendu un avis le 24 mars 2022 dans lequel sont formulées des recommandations ayant pour objectif d'améliorer le respect des droits fondamentaux des personnes détenues et de modifier les politiques pénales et pénitentiaires françaises.

La seconde édition des Semestrielles aura ainsi pour objectif de réunir comparatistes, publicistes, privatistes, historiens du droit et professionnels afin de se questionner sur le régime juridique et les conditions de mise en œuvre des droits et libertés des personnes détenues ou retenues en milieu carcéral. Sont également à questionner, les potentielles lacunes des systèmes carcéraux et les perspectives d'amélioration.